

Arrêté n°2024-02-21-01 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s

Institut universitaire de technologie 16

Élections partielles

Collège Enseignants

Scrutin du mardi 05 mars 2024

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n° DS 04-09-2023-03 en date du 12 septembre 2023 portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 15 novembre 2023 ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants et ses annexes ;
- VU la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 114 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;

- VU la délibération n°CA-12-07-2021-03 en date du 12 juillet 2019 portant Statuts de l'IUT d'Angoulême ;
- VU l'arrêté électoral n° n°2024-02-12-01 du 12 février 2024 relatif à l'élection partielle au collège « Enseignants » ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste de candidature dont l'énumération suit est déclarée recevable.

Article 2 :

La liste de candidature recevable à l'élection du conseil de l'IUT 16 est arrêtée comme suit :

- Pour le collège « Enseignants » :
 - La liste « Pour un IUT de la réussite étudiante et enseignante » représentée par Madame Carole COUEGNAS ;

Article 3 :

La liste de candidature recevable est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

Ensemble, le Directeur de l'IUT 16, ainsi que sa responsable administrative, sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelière des universités.

Fait à Poitiers, le 21 février 2024

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame à la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelière des universités, le

22/02/2024

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.





Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

ÉLECTIONS

Scrutin du 05 mars 2024

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **19 février 2024 à 17h00**

Merci de bien vouloir compléter tous les champs.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Profession de foi déposée :
<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Rayer la mention inutile

Composante : IUT 16

Collège « Enseignants »

Nom de la liste : Pour un IUT de la réussite étudiante et enseignante_

Nom et prénom du candidat :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	Couégnas	Carole	Mme

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont bénéficie la liste des candidats :

.....

Le candidat ou la candidate de la présente liste est désigné(e) délégué(e) de liste d'office

Coordonnées professionnelles du ou de la délégué(e) de liste :

.....

Le dépôt de liste est recevable si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de chaque candidat de la liste.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs.

Profession de foi : renouvellement partiel du collège B du CIUT

Suite au départ de Pascale Clazure, **Carole Couégnas** rejoint la liste des élu.es siégeant actuellement au Conseil de l'institut : « Pour un IUT de la Réussite Etudiante et enseignante »



Pour un IUT de la Réussite Étudiante et Enseignante

✓ Fiers du travail collectif qui a mené l'IUT d'Angoulême aux 1^{ers} rangs de la réussite des étudiants (1^{er} pour la valeur ajoutée en 2017, 2^e en 2021)

✓ Forts de la diversité de nos formations

✓ Soucieux de les consolider, puis de les redévelopper en faisant reconnaître la nécessité d'un budget à la hauteur de la réussite

✓ Au service de l'enseignement supérieur technologique public reconnu de qualité

» Nous avons la volonté de conjuguer savoirs savants (recherches, disciplines d'enseignement, didactique) et savoir-faire pédagogiques, appuyés sur les savoirs et savoir-faire des métiers techniques et administratifs.

↪ **Nous sommes candidats à l'élection des représentants des enseignants du 2nd degré au Conseil de l'IUT.**

Philippe RULIER (TC) Stéphanie DELAYRE (MMI)
Olivier GINESTE (MMI) Émilie RÉMOND (GEII-QLIO)
Luc AUBERT (TC) ~~Pascale GLAUZURE (TC)~~

